

SEANCE DU 14/05/2013

Sous la présidence de M. SCHOTT Herbert, maire.

Convocation du 7 mai 2013

Conseillers présents : 11 (HILT Joelle, ISS Claire, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémy, REINHEIMER Frédéric, SCHOTT Herbert, TRAUTMANN Martine, UNTEREINER Christian, VOLLMER Georges, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 09/04/2013
2. Décision modificative n°1/2013 : imputation de crédits budgétaires
3. Validation du document unique de prévention des risques professionnels
4. Evolutions indiciaires des agents non-titulaires
5. Création d'emplois saisonniers
6. Renouvellement de la convention ATESAT

APPROBATION DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2013

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 9 avril 2013.

VOTE DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE 1/2013

Suite à une évolution de la nomenclature budgétaire, le conseil municipal, sur proposition du maire, décide la modification budgétaire suivante :

Article	Chapitre	Libellé	Crédits en €
205	20	Concessions et droits similaires	- 4 000
2051	20	Concessions et droits similaires	+ 4 000
20417	20	Autres établissements publics locaux	- 27 000€
204172	20	Bâtiments et installations	+ 27 000€
654	65	Pertes sur créances irrécouvrables	- 500 €
6541	65	Créances admises en non-valeur	+ 500 €

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le maire informe l'assemblée que la société SOCOTEC a réalisé dans les délais le document unique de prévention des risques professionnels de la commune en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Cette réalisation avait été demandée par délibération du conseil municipal du 22/11/2011 et la commune a adhéré au groupement de commande du Centre de Gestion.

Une subvention a également été sollicitée auprès du fond national de prévention de la CNRACL par délibération du 15/01/2013. En vue de l'attribution de cette subvention, le conseil municipal doit à présent valider le document unique.

Après avoir entendu le compte rendu du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide à l'unanimité le document unique de prévention des risques professionnels et le compte-rendu du comité de pilotage.
- Charge le maire de demander le versement de la subvention auprès de la CNRACL pour un montant de 800 €.

AFFAIRES DE PERSONNEL : EVOLUTIONS INDICIAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES

Le maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la rémunération des agents non-titulaires de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le traitement des agents non titulaires de la commune en référence aux différentes grilles indiciaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en déterminant les nouveaux indices comme suit :

Agents	Indice brut	Indice majoré	DHS	Date d'effet
ATSEM 1 ^{ère} classe	333	316	24h	01/09/2013
Rédacteur	418	371	35h	15/08/2013

Les grilles indiciaires des agents non-titulaires de la collectivité seront réexaminées annuellement par l'assemblée afin d'en constater et de s'adapter à leur évolution.

AFFAIRES DE PERSONNEL : CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le maire informe le conseil municipal qu'un besoin saisonnier en personnel est nécessaire pendant la période estivale en raison de l'augmentation des tâches techniques (voirie, espaces verts, travaux divers) et des congés d'été du personnel communal. Il appartient à l'assemblée de créer ces postes et d'en fixer la rémunération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les quatre emplois saisonniers suivants :

CATEGORIE DE POSTE	DATE DE CREATION	DATE DE SUPPRESSION	DHS	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/07/2013	31/07/2013	17H30	297	309
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/07/2013	31/07/2013	17h30	297	309
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/08/2013	31/08/2013	17h30	297	309
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/08/2013	31/08/2013	17h30	297	309

Le maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants, selon le modèle établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

DDT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATESAT

Le maire informe le conseil municipal que la DDT propose à la commune le renouvellement de la convention pour l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) arrivant à échéance le 31/12/2012.

Vu la loi MURCEF du 11 décembre 2001,
Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2002,

Ayant entendu l'exposé du maire relatif à la mise en place de la convention concernant l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de souscrire à la mission d'assistance dans le cadre de l'ATESAT avec les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, estime à l'unanimité que la commune a intérêt à continuer à bénéficier des missions d'ATESAT et autorise le maire à signer la convention.

Signatures des membres présents :

DANNER Thierry	Démission	REINHEIMER Frédéric	
DICK Danielle	Démission	SCHOTT Herbert	
HILT Joëlle		SUSS Francis	Décédé
ISS Claire		TRAUTMANN Martine	
KLEIN Alexis		UNTEREINER Christian	
KLEIN Pascal		VOLLMER Georges	
KLEIN Rémy		WAGNER André	
LEONHART Christian	Démis		